

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 5 avril, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers votants : 14

Nombre de Conseillers présents : 14
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2022

Présents : Jacques BIDLUN – Christine GRASS - Adèle COSTE – Bernard ESCHENBRENNER – Bernard AUGÉARD – Francis CAUDERLIER – Alain PONTENS – Emille ENNELIN - Alain DALMAZZO - Marie-Christine LARTIGAU – Fanny FULLOY – Bernard VINQUOY – Pascal GUILLET

Secrétaire : Christine GRASS

Excusée : Pauline PAUTHIER

ORDRE DU JOUR		
<i>Nomination d'un(e) secrétaire de séance</i>		
<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 7 mars 2022</i>		<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/31-04-22	Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales	Rapporteur M. le Maire
Approbation des comptes de gestion		
D/32-04-22	Budget général	Rapporteur M. le Maire
D/33-04-22	Budget eau et assainissement	Rapporteur M. Le Maire
D/34-04-22	Budget SPANC	Rapporteur M. le Maire
Approbation des comptes administratifs		
D/35-04-22	Budget général	Rapporteur M. le Maire
D/36-04-22	Budget eau et assainissement	Rapporteur M. Le Maire
D/37-04-22	Budget SPANC	Rapporteur M. le Maire
Affectation des résultats		
D/38-04-22	Budget général	Rapporteur M. Le Maire
D/39-04-22	Budget eau et assainissement	Rapporteur M. Le Maire
D/40-04-22	Vote des taux des deux taxes directes locales	Rapporteur M. Le Maire
D/41-04-22	Mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité	Rapporteur M. Le Maire
D/42-04-22	Dispositions relatives au Jury criminel de la Gironde 2023	Rapporteur E. Ennelin, P. Pauthier
D/43-04-22	Travaux de restauration de l'église : lancement d'une consultation	Rapporteur A. Pontens
D/44-04-22	Programme de travaux confiés à l'ONF : Année 2022	Rapporteur B. Eschenbrenner
<i>Questions diverses</i>		

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 7 MARS 2022

Adopté à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance

Christine GRASS est désignée secrétaire de séance

D/ 31-04-22 Décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire informe le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales, des documents qu'il a pu être amené à signer par la délégation donnée lors du conseil municipal du 25 mai 2020.

- **Signature d'un contrat de mission de maîtrise d'œuvre**
Afin d'assister la commune pour les travaux de voirie rue Edouard Costes, un contrat de mission de maîtrise d'œuvre a été signé avec le cabinet Ameau. La rémunération est fixée à 7% du montant HT des travaux.
- **Signature d'un bail avec Mme Dany LE BRIS** pour l'appartement situé 14 avenue de la plage (haut), à compter du 16 mars 2022. Le loyer mensuel s'élève à 500 €.

Le Conseil Municipal en prend acte.

D/ 32-04-22 : Approbation du COMPTE DE GESTION du Budget Principal – Année 2021
(rapporteur M. le Maire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D/ 33-04-22 : Approbation du COMPTE DE GESTION du Budget eau et assainissement 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D/ 34-04-22 : Approbation du COMPTE DE GESTION du Budget SPANC 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D/ 35-04-22 Budget principal : approbation Compte Administratif

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice	1.617.388,27	2.373.993,37	691.036,30	1.967.680,87	2.308.424,57	4.341.674,24
TOTAUX	1.617.388,27	2.373.993,37	691.036,30	2.407.573,57	2.308.424,57	4.781.566,94
Résultats de clôture		756.605,10		1.716.537,27		2.473.142,37
Restes à réaliser			142.794,15	80.500,00	142.794,15	80.500,00
TOTAUX CUMULES	1.617.388,27	2.373.993,37	833.830,45	2.488.073,57	2.451.218,72	4.862.066,94
RESULTATS DEFINITIFS		756.605,10		1.654.243,12		2.410.848,22

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2021

D/ 36-04-22 Budget EAU et ASSAINISSEMENT : approbation Compte Administratif

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice	277 692,09 €	139 318,48 €	173 283,13 €	189 077,64 €	450 975,22 €	328 396,12 €
TOTAUX	277 692,09 €	475 108,04 €	173 283,13 €	361 139,34 €	450 975,22 €	836 247,38 €
Résultats de clôture		197 415,95 €		187 856,21 €	- €	385 272,16 €
Restes à réaliser					- €	- €
TOTAUX CUMULES	277 692,09 €	475 108,04 €	173 283,13 €	361 139,34 €	450 975,22 €	836 247,38 €
RESULTATS DEFINITIFS		197 415,95 €		187 856,21 €		385 272,16 €

COMPTE ADMINISTRATIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2021

D/ 37-04-22 Budget SPANC : approbation Compte Administratif

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice	3 276,72 €	9 239,51 €			3 276,72 €	9 239,51 €
TOTAUX	3 276,72 €	10 636,22 €			3 276,72 €	10 636,22 €
Résultats de clôture		7 359,50 €				7 359,50 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		7 359,50 €				7 359,50 €
RESULTATS DEFINITIFS		7 359,50 €				7 359,50 €

COMPTE ADMINISTRATIF SPANC 2021

D/ 38-04-22 : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	excédent	756.605,10 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	0 €
Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent	756.605,10 €
(A2)	excédent	

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	1.276.644,57 €
---	----------	----------------

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		Déficit excédent	439.892,70 €
Résultat comptable cumulé	R001 D001	Déficit excédent	1.716.537,27 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		Déficit	142.794,15 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		Déficit	80.500,00 €
		Solde des restes à réaliser	- 62.294,15 €
(B) Besoin (-) réel de financement			
Excédent (+) réel de financement			1.654.243,12 €
→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement			
Résultat excédentaire (A1)			756.605,10 €
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)			0
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)			756.605,10
		SOUS-TOTAL	756.605,10
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+ 1)			0
		TOTAL (A1)	756.605,10

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) 0

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 0 €	D001 : solde d'exécution N-1 : €	R001 : solde d'exécution N-1 1.716.537,27 € R1068 : excédent fonctionnement capitalisé 756.605,10 €

D/ 39-04-22 : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET DE L'EAU

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice		excédent	58.097,47 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		Déficit excédent	139.318,48 €
		Déficit Résultat de clôture à affecter (A1)	197.415,95 €
	(A2)	Déficit	

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice		Déficit excédent	1.221,43 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		Déficit excédent	189.077,64 €
Résultat comptable cumulé	R001 D001	Déficit excédent	187.856,21 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées.....		Déficit	
Recettes d'investissement restant à réaliser.....		Déficit	
		Solde des restes à réaliser	
		(B) Besoin (-) réel de financement	
Excédent (+) réel de financement			187.856,21 €

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)			197.415,95 €
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068).....			0 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068).....			0 €
		SOUS-TOTAL	197.415,95 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+ 1)			

TOTAL (A1) **197.415,95 €**

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté : 197.415,95 €	D001 : solde d'exécution N -1	R001 : solde d'exécution N-1 : 187.856,21 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

D/ 40-04-22 : Vote des taux des deux taxes directes locales

Il est proposé de ne pas modifier les taux des deux taxes directes locales :

	Rappel 2021	Proposition 2022
Foncier bâti	35,56 %	35,56 %
Foncier non-bâti	78,60 %	78,60 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE**, les taux proposés.

D/41-04-22 – Mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité

Les décrets 97-702 du 31/05/1997, 2000-45 du 20/01/2000 et 2006-1397 du 17/11/2006 déterminent le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale. Celle-ci n'étant pas concernée par le RIFSEEP, les agents de police municipale ont la possibilité de percevoir l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) le cas échéant.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes, les conditions d'attribution et le taux applicable au personnel,

Considérant l'avis du comité technique en date du 15 mars 2022,

Considérant que les bénéficiaires de l'IAT sont les agents titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet de catégorie C et B dont l'indice brut est inférieur à 380,

Calcul de l'enveloppe annuelle :

Le montant annuel de référence de l'IAT actuel, indexé sur la valeur du point est le suivant :

Grade	Montant de référence annuel	Coefficient maximum pour le calcul de l'enveloppe annuelle
Gardien brigadier	475.31 €	8
Brigadier-chef principal	495.94 €	8
Chef de service de police municipale jusqu'à l'échelon 2	595.77 €	8

L'ajustement de montant de l'IAT se fait automatiquement lorsque les éléments de calcul sont revalorisés par un texte réglementaire.

Attribution individuelle :

M. le Maire définit librement l'attribution individuelle en attribuant un coefficient individuel allant de 0 à 8, en fonction des critères suivants :

- Manière de servir
- Niveau de responsabilités
- Assiduité, disponibilité
- L'expérience professionnelle

Modalités de suspension et de suppression :

Il est proposé d'appliquer les mêmes critères qu'aux agents relevant du RIFSEEP : suspension pour toute absence supérieure à 5 jours consécutifs (congé maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1) **DECIDE** de mettre en place l'indemnité d'administration et de technicité selon les modalités exposées ci-dessus au taux maximum de 8 ;
- 2) **Charge** Monsieur le Maire d'attribuer individuellement l'IAT, qui sera versée mensuellement

D/ 42-04-22 Dispositions relatives au Jury criminel de la Gironde 2023

En référence à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978, il nous appartient de procéder publiquement au tirage au sort des jurés à inscrire sur la liste du jury criminel pour 2023.

Le nombre de jurés à tirer au sort pour être porté sur la liste préparatoire est de trois pour notre commune, et le nombre de jurés retenu, un.

Ne sont pas retenues certaines catégories de personnes :

- Celles nées à partir du 1^{er} janvier 2000
- Celles qui ont plus de 70 ans ou qui n'ont pas leur résidence principale dans le département où siège la cour d'assises peuvent, sur leur demande écrite auprès de la commission de la Cour d'Assises, être dispensées.

Le tirage au sort donne 3 personnes qui remplissent les conditions pour être inscrites sur la liste préparatoire à savoir :

- Laurence DABIS
- Jean-François SAVOVITCH-VUK
- Serge ROBIN

Notification sera faite aux intéressés. La liste préparatoire sera ensuite adressée au greffier de la cour d'assises de la Gironde.

Le Conseil Municipal en prend acte.

D/ 43-04-22 Travaux de restauration de l'église : lancement d'une consultation

Par délibération n°18-03-22 en date du 7 mars 2022, le conseil municipal a décidé de retenir la proposition de M. Luc COLAS pour la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de l'église.

Le montant de ces travaux est estimé à 249.600 € TTC (208.000 € HT). Les crédits financement nécessaires ont été inscrits au BP 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

- De valider le lancement de la procédure de consultation, sous forme de marché public à procédure adaptée
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, le règlement et toutes les pièces relatives à la consultation

D/ 44-04-22 – Programme de travaux confiés à l'ONF : Année 2022

Tous les ans La commune du Verdon-Sur-Mer conjointement avec la commune de Soulac-sur-Mer et l'O.N.F. deux programmes de travaux chiffrés pour l'année :

Le 1^{er} programme concerne l'entretien et l'amélioration des pistes cyclables en forêt domaniale. Depuis 2019, ces travaux sont pris en charge par la communauté de communes Médoc Atlantique.

Le 2^{ème} programme concerne l'entretien et l'amélioration des équipements touristiques en forêt domaniale.

Ces travaux sont subventionnés par le Conseil Départemental et notre participation en espèces s'élève à 7.990 €
en nature - à 14.050 €

La participation en nature est comprise dans le chapitre 012 « frais de personnel » du budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le programme de travaux d'entretien et d'amélioration des équipements touristiques en forêt domaniale.

Questions diverses

Le règlement intérieur du conseil municipal indique que « Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil les questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant la réunion du conseil.

Les questions posées hors délai seront reportées. ».

M. le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils acceptent que celui-ci leur rapporte deux informations récentes. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

- 1) Signature lundi 4 avril 2022 du contrat de mise à disposition des terrains entre le Grand Port Maritime de Bordeaux et la société Pure Salmon
- 2) Départ de M. Lionel LAGARDE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lesparre. Remplacé par le directeur de cabinet du Ministre de la santé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H45.

Le Maire,

Jacques BIDLUN



Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.